

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	30	Titre	012 - Charges de personnel et frais assimilés - Convention de partenariat entre Grand Poitiers Communauté urbaine, la Ville de Poitiers, la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne et la Mission locale d'insertion - Services civiques - Année 2018
N° identifiant	2018-0043		
Rapporteur(s)	M. François BLANCHARD		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Convention de partenariat
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	<p><b>M. Alain CLAEYS - Maire</b></p> <p>M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b></p> <p>M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b></p>	
Absents	2	<p>M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO <b>Conseillers municipaux</b></p>	
Mandats	6	<p><b>Mandants</b></p> <p>M. Frédéric BOUCHAREB</p> <p>M. Patrick CORONAS</p> <p>Mme Michèle FAURY-CHARTIER</p> <p>Mme Anne GERARD</p> <p>Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE</p> <p>M. Alain VERDIN</p>	<p><b>Mandataires</b></p> <p>M. Philippe PALISSE</p> <p>Mme Coralie BREUILLE</p> <p>Mme Nicole BORDES</p> <p>M. El Mustapha BELGSIR</p> <p>Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT</p> <p>Mme Aïcha HOUSSEIN</p>
		247	

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58. Retour de Mme HOUSSEIN Aicha
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

De longue date, la Ville de Poitiers s'implique dans la mise en œuvre d'une politique favorisant l'insertion socio-économique des personnes les plus en difficulté et en particulier des jeunes.

A ce titre, la Ville de Poitiers a décidé de s'engager dans le dispositif des « services civiques » afin d'offrir aux jeunes de Poitiers de nouveaux lieux d'expérimentation sociale, citoyenne et professionnelle.

L'objectif de ce dispositif est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et de lui permettre l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active au cours des missions de 6 à 8 mois.

Dans le but d'optimiser l'accueil annuellement d'une dizaine de jeunes en service civique, partagés suivant les projets de mission entre les services de la collectivité et de Grand Poitiers Communauté urbaine, la Ville de Poitiers souhaite s'associer à la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne (agrée par l'Etat au titre du service civique) et la Mission locale d'insertion du Poitou sur la base d'une convention de partenariat.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326- lmc181068-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	4.4
Nomenclature Préfecture	Autres catégories de personnels

# Convention de partenariat

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT de la VIENNE**

dont le siège est situé :18 rue de la brouette du vinaigrier 86000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Gérard BARC (président)

La Ligue de l'enseignement a été agréée au titre du Service Civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique (Décision n° NA-000-15-000032-00), pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la fédération met à disposition 10 jeunes en mission de service civique

### **LA COLLECTIVITE TERRITORIALE : VILLE DE POITIERS**

dont le siège est situé :15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Francis CHALARD

### **L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

dont le siège est situé :15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS

Représenté par : Monsieur Alain CLAEYS

### **LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU : MLI**

Dont le siège est situé : 30 rue des feuillants 86 000 POITIERS

Représentée par : Monsieur Michel FRANCOIS

## PREAMBULE

**La Ligue de l'enseignement de la Vienne, la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Mission locale du Poitou** partagent des valeurs communes et poursuivent des objectifs partagés. Ces structures décident par la présente convention d'unir certains moyens afin de concourir chacun à la réussite du projet présenté dans la présente convention.

L'objectif du service civique est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et à l'apprentissage de la citoyenneté active pendant une période de 6 à 10 mois. (Une moyenne de 8 mois)

A ce titre, la Ville et Grand Poitiers communauté urbaine se proposent d'accueillir une

dizaine de jeunes par an, répartie au sein des services des deux collectivités suivant les missions développées.

## ARTICLE 1 – DEFINITION DU PROJET

La Ville de POITIERS et GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE confient à la Ligue de l'enseignement de la Vienne les missions suivantes

1. Verser aux jeunes volontaires le complément d'indemnité prévu par la loi.
2. Accompagner chaque jeune lors de sa prise de fonction et assurer son suivi trimestriel.
3. Former des tuteurs (au sein du marché national en place).
4. Lutter contre la précarité des jeunes en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel en lien avec la MLI du Poitou
5. Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission par un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire
6. Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans les associations poitevines après le service civique

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE

La fédération départementale s'engage à :

- Travailler en partenariat avec la mission locale d'insertion (MLI) du Poitou pour aider au recrutement des jeunes dans un souci de mixité sociale et territoriale des jeunes
- A assurer les missions énoncées à l'article 1

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales s'engagent à :

- Financer le complément d'indemnisation versé par la Ligue de l'enseignement de la Vienne aux jeunes volontaires effectuant leur service civique. Actuellement, le montant de cette contribution est de **107.58€** par mois et par jeune en service civique. Son montant suivra l'évolution décidée par le gouvernement.

Ces sommes seront versées dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention, sur la base des modalités définies par la ligue de l'enseignement de la vienne.

- Désigner en leur sein, une personne référente auprès de laquelle le volontaire en service civique peut s'adresser directement quant à la conduite du projet dans lequel il est impliqué.
- Mettre en œuvre, en lien avec la fédération départementale, les conditions d'accueil du volontaire en service civil décrites dans sa fiche mission.
- Participer aux réunions de formation des tuteurs organisées par la Ligue de l'Enseignement (environ 2 temps de formation répartis sur l'ensemble de la mission)
- Contribuer à l'organisation et au financement d'actions de formation nécessaires à l'accomplissement des missions confiées aux jeunes en service civique

## **ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU SERVICE CIVIQUE**

- Préservation de l'emploi : La ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine attestent que les missions assurées dans le cadre des services civiques n'ont pas été préalablement accomplies par un salarié de l'une ou l'autre des collectivités ayant été licencié durant les trois années précédant le début de la mission.
- Les tuteurs : la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine, la Ligue de l'Enseignement de la Vienne et la MLI désignent chacune officiellement en leur sein, un tuteur pour tout volontaire effectuant une mission. Si possible, les tuteurs s'engagent sur l'intégralité du temps de la mission. Les noms et coordonnées sont indiqués dans la « fiche Mission ». Ils assurent un suivi individualisé et régulier du volontaire dans l'accomplissement de sa mission.
- Accompagnement à l'insertion professionnelle : L'un des objectifs du volontariat en service civique est d'aider et d'accompagner la personne à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue de sa mission.
- Démarches lors du dernier mois de mission : En accord avec l'ensemble des parties, le jeune volontaire peut faire de sa recherche d'emploi ou de formation qualifiante, l'activité principale du dernier mois de sa mission. L'accompagnement peut être assuré par la MLI dont c'est une des missions ou par la Ligue de l'enseignement.

La Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté Urbaine s'engagent à mettre à la disposition du volontaire les moyens elles disposent pour lui permettre de rechercher activement un emploi ou une formation qualifiante ( téléphone, ordinateur, frais d'affranchissement, offres d'emploi, revues ou livres spécialisés...)

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature et est valable pour une durée de 12 mois en fonction de la durée des missions proposées par la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

## ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties :

- Sans délais en cas de non respect des engagements précités dans les articles 2 et 3
- Avec un préavis d'une durée d'un mois dans tous les autres cas

**Fait en sept exemplaires**

à

le

**La Fédération départementale de :**

La Ligue de l'Enseignement de la Vienne

représentée par :

Gérard BARC

agissant en qualité de :

Président

**La Ville de Poitiers :**

représentée par :

FRANCIS CHALARD

agissant en qualité de :

Adjoint au Maire

Date :        /        /       

Date :        /        /       

Signature :

Signature :

**GRAND POITIERS**

**Communauté urbaine :**

représentée par :

Alain CLAEYS

agissant en qualité de :

Président

**La Mission Locale du Poitou :**

représentée par :

Michel FRANCOIS

agissant en qualité de :

Vice- Président

Date :        /        /       

Date :        /        /       

Signature :

Signature :